



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 48274

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les attentes des masseurs-kinesithérapeutes installés en cabinets libéraux. Cette profession a accepté le principe d'une maîtrise médicalisée et d'une responsabilité accrue. Elle souhaiterait néanmoins que celles-ci puissent être mises en application dans le respect du juste soin des patients. Ainsi, la fixation d'un objectif national de dépenses de masso-kinesithérapeutes n'aurait pas été accompagnée dans les faits de la mise en place d'outils permettant à la profession d'assumer la responsabilité de cette maîtrise, en agissant sur la quantité et la qualité des actes prescrits. C'est ainsi que les masseurs-kinesithérapeutes attendent la publication des premières références médico-kinesithérapeutiques opposables ayant trait à la qualité de leur pratique. Les syndicats représentatifs de la profession, qui ont récemment manifesté, font part aussi de leur souhait de mise en place d'une carte des distributeurs de soins kinesithérapeutiques avec Numerus Clausus pour organiser leur démographie. Enfin, les centres de rééducations seraient privilégiés en matière de tarification des actes, puisqu'ils voient chaque année leurs tarifs revalorisés, leur permettant ainsi de disposer d'un plateau technique performant. Pour leur part, les kinesithérapeutes libéraux ne parviennent pas à obtenir de la CNAM une revalorisation de leur honoraires, susceptible de remédier aux difficultés qu'ils rencontrent dans la gestion de leurs cabinets. Sachant qu'une étude est actuellement menée sur les pratiques professionnelles des centres de rééducation, il souhaiterait connaître les mesures gouvernementales envisagées en faveur d'une répartition plus rationnelle des dépenses de masso-kinesithérapeutes et plus conforme au concept du juste soin. Une telle répartition permettrait à la fois une reconnaissance de la responsabilité des kinesithérapeutes libéraux dans l'indispensable maîtrise médicalisée et une revalorisation de leurs honoraires inchangés depuis le 1er octobre 1995.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48274

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 649